

Mes Cher(e)s Collègues,

Compte tenu de l'importante augmentation des tarifs d'inscription au CRR votée l'an dernier, il est fait le choix cette année de ne procéder à aucun changement concernant les cotisations. En revanche, les tarifs de location d'instruments et de location des locaux, quant à eux, voient s'appliquer une revalorisation rendue nécessaire par des demandes de mise à disposition de plus en plus importante.

La délibération n°7 du 23 mai 2016 subit quelques modifications dont voici un rapide résumé :

COTISATION ANNUELLE

Un nouveau tarif est créé correspondant à une nouvelle offre pédagogique à compter de la rentrée 2017. Il s'agit du tarif F (270 euros) applicable aux ensembles amateurs constitués qui pourront bénéficier d'un accompagnement pédagogique lors de 3 week-ends dans l'année.

Les élèves en cycle spécialisé se voient facturé 50% du tarif A lorsqu'il choisisse d'apprendre un second instrument et non plus un montant forfaitaire.

Les élèves inscrits en initiation théâtre au Pontet se voient appliquer un tarif A lorsqu'ils suivent deux cours ou plus.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le cours de danse-choréologie est gratuit pour les élèves inscrits en cursus uniquement. Lorsque ce cours est suivi hors cursus il est payant (tarif B).

Les professeurs du CRR ont la possibilité de suivre un cours d'instrument relatif à leur formation personnelle si celui-ci s'inscrit dans le cadre du plan de formation de l'année en cours, sous réserve de la validation du directeur du CRR et de l'arbitrage réalisé par le service formation du Grand Avignon.

LOCATIONS

Instruments

La grille tarifaire de location d'instruments a changé. A chaque année du premier cycle correspond un tarif différent (augmentation d'une année sur l'autre).

Des dispositions du règlement de location ont changé : un montant est attribué pour la garde de l'instrument pendant l'été pour les élèves se réinscrivant. Ce montant est déductible du tarif de location à la rentrée, la révision d'un instrument restitué définitivement au CRR est à la charge de la famille dans la limite de 100 euros sauf s'il est constaté que l'instrument a subi un mauvais traitement de la part de l'élève (totalité de la réparation à la charge de la famille).

Locaux

De nouveaux tarifs sont applicables pour la location d'espace appartenant au CRR. Distinction est faite entre les associations implantées sur le territoire du Grand Avignon et les autres cas de figure.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20170515-C15MAI2017D8-

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AVIGNON

CONSEIL DU 15 MAI 2017 - DELIBERATION N°8

Date de télétransmission : 17/05/2017
Date de réception préfecture : 17/05/2017

TARIFICATION DU CRR

A- Cotisation annuelle

1) Grille tarifaire

Les frais de dossier d'un montant de 20 € sont obligatoires pour tous les élèves (nouveaux et anciens) - y compris si l'élève n'accède finalement pas à la scolarité (arrêt à l'issue des trois cours d'essai, échec à un concours d'entrée ou inscription sur liste d'attente) - et ne sont pas remboursables en cas d'annulation.

Pour les habitants du Département de Vaucluse et de l'Agglomération du Grand Avignon, la grille tarifaire est proposée en fonction du Quotient Familial : tableau joint en annexe.

Sauf préconisation du règlement pédagogique, les inscriptions dans des pôles différents s'additionnent quel que soit la zone de tarif.

La grille tarifaire comporte 5 tarifs : tarif A, tarif B, tarif C, tarif D et tarif E

CORRESPONDANCES TARIFS / CONTENUS

Tarif A :

Pôle musique :

Cycle d'éveil avec cours individuel d'instrument,

Cursus dès le cycle 1 avec au minimum un cours individuel d'instrument ou de chant y compris perfectionnement et cycle spécialisé. Pour les élèves en cycle spécialisé, le 2^{ème} cours d'instrument sera facturé 50€ du tarif A.

Pour les élèves en cursus musique hors cycle spécialisé suivant plus de 4 cours collectifs, 1 forfait supplémentaire de 50€ sera facturé.

Aménagement d'horaires lycées Pasteur et Aubanel, collège J-B de la Salle.

Pôle danse :

Cursus classique/Jazz/Contemporain dès le cycle 1 (y compris perfectionnement et cycle spécialisé), aménagement d'horaires du lycée Mistral, Hip-hop en cursus sur Avignon.

Pôle théâtre :

Cursus dès le cycle 1, initiation théâtre si deux cours

Tarif B : Cours collectifs

Pôle musique : Jazz, musiques actuelles, FM, Eveil musical, Eveil Musique-danse, Histoire de la musique, Musique de chambre, Ecriture, Analyse, Harmonie, MAO, Ensembles, Big-band, Art lyrique, Corporel chanteur, Direction d'orchestre, Chœurs, Chorale, Atelier choriste musiques actuelles...

Pôle danse : Initiation danse, éveil musique-danse, ateliers contemporains, classique et jazz hors cursus adultes, hip-hop hors cursus au Pontet.

Pôle théâtre : Initiation Théâtre (au Pontet), cycle préparatoire et APPA, Choréologie.

Tarif C :

Pôle musique : Orchestres

Tarif D : Classes à Horaires Aménagés des collèges Vernet, Mistral et Viala

Tarif E : Partenariats du Grand Avignon avec l'ACM de Morières-Lès-Avignon

Tarif F : Ensembles amateurs constitués (3 week-ends dans l'année)

Les tarifs B et C sont inclus dans le tarif A
 Le tarif C est inclus dans le tarif B et A
 1 cours collectif = 1 tarif B
 2 cours collectifs = 1 tarif A

2) Dispositions particulières

L'inscription dans une 2^{ème} discipline, dans le même pôle, relevant du même tarif A, B ou C génère une 2^{ème} facturation sauf disposition particulière relevant du règlement pédagogique (en conformité avec le Schéma National d'Orientation Pédagogique).

Les inscriptions dans des pôles différents s'additionnent sauf disposition particulière relevant du règlement pédagogique.

Un tarif dégressif est mis en place pour les élèves domiciliés dans le Grand Avignon et dans le Vaucluse sur le 2^{ème} membre d'une même famille et au-delà (appliqué sur le tarif le plus bas).

Les étudiants ERASMUS sont exonérés de la cotisation annuelle mais pas des frais de dossier.

Le cours de danse-choréologie est gratuit pour les élèves inscrits en cursus uniquement. Lorsque ce cours est suivi hors cursus il est payant (tarif B).

Les professeurs du CRR ont la possibilité de suivre un cours d'instrument relatif à leur formation personnelle si celui-ci s'inscrit dans le cadre du plan de formation de l'année en cours, sous réserve de la validation du directeur du CRR et de l'arbitrage réalisé par le service formation du Grand Avignon.

3) Personnes bénéficiant du tarif Grand Avignon – Vaucluse

Les élèves en CHAM, CHAT et CHAD (Classes à Horaires Aménagés),

Les commerçants du Grand Avignon sur justificatif,

Les élèves logés en internat au collège ou au lycée sur Avignon (sur présentation d'une attestation ou de la facture de l'internat).

4) Quotient familial

Afin de calculer la tranche du quotient familial de chaque élève et la zone de tarif, la famille doit fournir, avant fin septembre :

- L'attestation de la CAF de moins de 3 mois,
- Un justificatif de domicile de l'année en cours : quittance d'eau, d'électricité, de gaz, taxe foncière ou d'habitation, avis d'imposition ou contrat de bail.
- En cas de chômage, le montant journalier ou mensuel des allocations Pôle Emploi doit être fourni.

Ces documents doivent être fournis au plus tard le 30 septembre.

Les familles ne justifiant pas de leur adresse, se verront attribuer un tarif extérieur sans prise en compte du quotient familial. Les familles ne réglant pas la cotisation annuelle avant la date

d'échéance recevront une relance par courrier début décembre avec une échéance de 2 semaines. Au-delà de ce délai, le Trésor Public se chargera du recouvrement de la dette.

Le conservatoire prend en compte le quotient familial calculé par la CAF qui est indiqué sur l'attestation. Dans le cas où la famille ne bénéficie pas de prestations de la CAF, le quotient familial sera calculé sur la base du ou des avis d'imposition du foyer. Il sera calculé comme suit :

Total des revenus annuels du foyer/12 + les prestations mensuelles de la CAF

Nombre de parts fiscales du foyer

5) Paiement de la cotisation annuelle

Chèques, carte bancaire, espèces et paiement en ligne.

Carte Temps libre des villes d'Avignon et de Morières-Lès-Avignon.

Les coupons sport ANCV (acceptés seulement pour les cotisations des élèves de danse).

Chèques vacances ANCV

Le paiement de la cotisation annuelle peut se faire en 3 fois (Novembre-Décembre- Janvier) sous conditions.

Pour tous les élèves :

Inscription :

Toute inscription antérieure aux vacances de février entraîne le paiement de la totalité de la cotisation annuelle.

Toute inscription effectuée au-delà des vacances de février sera facturée à 50 %.

Démission :

Toute démission avant la date d'échéance de la facture entraîne le paiement obligatoire de 50 % de la cotisation annuelle.

Toute démission postérieure au 1^{er} janvier entraîne le paiement total de la cotisation annuelle.

Toute démission d'un élève doit être justifiée par un courrier ou un mail. Dans le cas contraire, la facturation ne sera pas interrompue.

En aucun cas la démission ne doit être annoncée à l'administration par le biais de l'enseignant.

Remboursement :

Les frais de dossier de 20 € ne sont pas remboursables.

La cotisation annuelle n'est pas remboursable en cas de démission en cours d'année sauf en cas de maladie : elle est remboursable à 50% seulement avec un arrêt de 5 mois minimum sur présentation d'un certificat médical.

Pour les nouveaux élèves :

Les 3 premiers cours sont considérés comme « cours d'essai ». La facturation prend effet à partir du 4^{ème} cours. Toutefois, le paiement des frais de dossier demeure obligatoire et non

remboursable (y compris pour les cours d'essai, pour l'accès à un concours d'entrée voire même pour une inscription sur liste d'attente n'aboutissant pas à une inscription à un cours).

Gestion des impayés :

Le CRR envoie les factures aux familles fin octobre avec une échéance de paiement fixée à quatre semaines.

Les familles ne réglant pas la cotisation annuelle avant la date d'échéance recevront une relance par courrier début décembre avec une nouvelle échéance de deux semaines. Au-delà de ce délai, le Trésor Public se chargera du recouvrement de la dette.

Les familles n'ayant pas réglé leur cotisation annuelle au CRR n'auront pas la possibilité de se réinscrire l'année suivante tant que la dette de l'année précédente n'est pas honorée au Trésor Public.

B- Locations

1) Instruments

a) Grille tarifaire

Tarifs de location des instruments/Niveaux	Tarif Grand Avignon/Vaucluse
1C1 et Initiation	50€
1C2	70€
1C3	90€
1C4	110€
A partir du 2 ^{ème} cycle	150€

Le tarif est attribué pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin. La première année, le tarif s'applique quel que soit le mois auquel l'enfant débute sa scolarité pour une période allant jusqu'au 30 juin.

b) Règlement

Les instruments ne sont loués qu'aux élèves du 1^{er} cycle et la priorité est donnée aux familles ayant le quotient familial le plus bas.

Tout au long de l'année, l'entretien et les réparations éventuelles de l'instrument sont à la charge des familles.

Dans le cas où un élève se réinscrit au CRR au mois de mai :

Un nouveau contrat de location sera élaboré du 1^{er} juillet au 30 juillet et 50€ lui seront facturés. Si l'élève poursuit réellement son enseignement au conservatoire dès la rentrée scolaire, ce montant sera déduit du montant de la location annuelle.

Dans le cas où un élève ne se réinscrit pas au mois de mai :

L'instrument doit être restitué au plus tard le 30 juin ; la révision de l'instrument est prise en charge par la famille qui reçoit une facture à son domicile. Le montant facturé ne peut excéder 100€, tout dépassement est pris en charge par le CRR sauf si le luthier constate que l'instrument a

subi un mauvais traitement de la part de l'élève. Dans ce cas, la totalité de la révision est facturée à la famille. Si l'instrument n'est pas réparable, la famille recevra facture d'un montant égal à la valeur de l'instrument neuf.

En cas de non-restitution de l'instrument au 30 juin, la somme correspondante à la valeur de l'instrument est facturée à la famille.

Toute facture impayée est envoyée au Trésor Public qui sera chargé du recouvrement de la dette.

2) Costumes

Grille tarifaire

TARIF A : Costumes d'une valeur inférieure ou égale à 100 €	30 €
TARIF B : Costumes d'une valeur comprise entre 101 et 200 €	70 €
TARIF C : Costumes d'une valeur supérieure à 200 €	120 €

Les frais de nettoyage sont compris dans le tarif de location.

Les accessoires tels que chaussettes, shorts, chapeaux, tee-shirts, foulards, chaussures...sont gratuits mais doivent obligatoirement être nettoyés avant restitution.

La location de costumes pour les collectivités est gratuite.

La facture de nettoyage des costumes sera envoyée au contractant.

3) Locaux

Grille tarifaire

	Associations implantées sur le territoire du Grand Avignon		Associations extérieures et autres	
	Forfait ½ journée	Forfait journée	Forfait ½ journée	Forfait journée
Auditorium du Pontet	400€	700€	600€	1100€
Auditorium du Pontet avec piano	500€	800€	700€	1200€
Amphithéâtre Mozart	300€	500€	400€	700€
Amphithéâtre Mozart avec piano	400€	600€	500€	800€
Salles de cours de musique	50€	80€	100€	180€
Studios de danse ou théâtre	100€	180€	300€	500€
Location piano droit sans accord*	70€	100€	100€	130€
Location piano à queue sans accord*	100€	150€	130€	180€

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20170515-C15MAI2017D8-

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AVIGNON

CONSEIL DU 15 MAI 2017 – DÉLIBÉRATION N°8

Date de télétransmission : 17/05/2017

Date de réception préfecture : 17/05/2017

* L'accord du piano sera facturé en supplément selon le tarif du prestataire.

En cas de détériorations des locaux par le contractant : voir article sur la convention.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet,
Le conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

→ **ADOpte** la nouvelle tarification du CRR

→ **ADOpte** les annexes que sont la nouvelle grille tarifaire et le contrat de location d'instruments

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL :
POUR : 58
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOpTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

Par Délégation
Le Directeur Général
Frédéric CHAPTAL



Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :

17 MAI 2017

- affiché le :

18 MAI 2017

Toute personne qui émette un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également, le cas échéant, saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Accusé de réception en préfecture
084-248400251-20170515-C15MAI2017D8-

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON
CONSEIL DU 15 MAI 2017 – DELIBERATION N°8

Date de télétransmission : 17/05/2017
Date de réception préfecture : 17/05/2017

GRILLE TARIFAIRE 2016-2017

CODE	Grand Avignon/Vaucluse										Autres départements
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
QUOTIENT FAMILIAL	0 à 401	402 à 503	504 à 701	702 à 902	903 à 1102	1103 à 1303	1304 à 1603	1604 à 2003	2004 à 2603	> 2604	
TARIF A Cycles 1, 2,3, Spécialisé et perfectionnement pôles Musique, Danse et Théâtre. Pour les élèves en Cours Musique en 1er, 2ème et 3ème cycle suivant plus de 5 cours collectifs, un forfait supplémentaire de 50€ sera facturé. Pour les élèves en cycle Spécialisé, le 2ème instrument sera facturé 50€. Elèves en cours individuel d'instrument en HC	71 €	94 €	115 €	138 €	163 €	187 €	210 €	230 €	250 €	270 €	440 €
TARIF B : 1er cours collectif Hors-cursus y compris Eveil, Initiation, Chœurs et Chorale A partir du 2ème cours collectif, un tarif A sera appliqué sauf pour l'initiation Théâtre et le Cycle préparatoire Théâtre.	45 €	55 €	65 €	75 €	85 €	95 €	105 €	115 €	125 €	135 €	230 €
TARIF C Orchestre	50 €										100 €
TARIF D CHAT, CHAM et CHAD	30 €	48 €	67 €	88 €	110 €	128 €	148 €	165 €	180 €	195 €	
TARIF E ACM	97 €										

Les élèves extérieurs en cycle spécialisé bénéficieront du tarif "Grand Avignon" en tranche 10 soit 270 €

Conseil du 15/05/2017
Annexe del. N° 8

TARIFS REDUITS 2016-2017

CODE	Grand Avignon/Vaucluse										Autres départements
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
QUOTIENT FAMILIAL	0 à 401	402 à 503	504 à 701	702 à 902	903 à 1102	1103 à 1303	1304 à 1603	1604 à 2003	2004 à 2603	> 2604	
TARIF A	57 €	75 €	92 €	110 €	130 €	150 €	168 €	184 €	200 €	216 €	440 €
TARIF B	36 €	44 €	52 €	60 €	68 €	76 €	84 €	92 €	100 €	108 €	230 €
TARIF C	40 €										100 €
TARIF D	24 €	38 €	53 €	70 €	88 €	102 €	118 €	132 €	144 €	156 €	

Accusé de réception en préfecture
 084-2484024-1-2016-05-15-C 5MA12017D8-
 DE
 Date de télétransmission 17/05/2017
 Date de réception préfecture 17/05/2017

GRILLE TARIFAIRE 2017-2018

	Grand Avignon/Vaucluse										Autres départements
CODE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
QUOTIENT FAMILIAL	0 à 401	402 à 503	504 à 701	702 à 902	903 à 1102	1103 à 1303	1304 à 1603	1604 à 2003	2004 à 2603	> 2604	
TARIF A Cycles 1, 2,3, Spécialisé et perfectionnement pôles Musique, Danse et Théâtre. Pour les élèves en Coursus Musique en 1er, 2ème et 3ème cycle suivant plus de 5 cours collectifs, un forfait supplémentaire de 50€ sera facturé. Pour les élèves en cycle Spécialisé, le 2ème instrument sera facturé 50% du tarif A. Elèves en cours individuel d'instrument en HC	71 €	94 €	115 €	138 €	163 €	187 €	210 €	230 €	250 €	270 €	440 €
TARIF B : 1er cours collectif Hors-cursus y compris Eveil, Initiation, Chœurs, Chorale, Hip-hop (au Pontet)... A partir du 2 ème cours collectif, un tarif A sera appliqué.	45 €	55 €	65 €	75 €	85 €	95 €	105 €	115 €	125 €	135 €	230 €
TARIF C Orchestre	50 €										100 €
TARIF D CHAT, CHAM et CHAD	30 €	48 €	67 €	88 €	110 €	128 €	148 €	165 €	180 €	195 €	
TARIF E ACM	97 €										
TARIF F Stage Ensembles amateurs constitués	270 €										

Les élèves extérieurs en cycle spécialisé bénéficieront du tarif "Grand Avignon" en tranche 10 soit 270 €

Conseil du 15/05/2017
Annexe del. N°8

TARIFS REDUITS 2017-2018

	Grand Avignon/Vaucluse										Autres départements
CODE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
QUOTIENT FAMILIAL	0 à 401	402 à 503	504 à 701	702 à 902	903 à 1102	1103 à 1303	1304 à 1603	1604 à 2003	2004 à 2603	> 2604	
TARIF A	57 €	75 €	92 €	110 €	130 €	150 €	168 €	184 €	200 €	216 €	440 €
TARIF B	36 €	44 €	52 €	60 €	68 €	76 €	84 €	92 €	100 €	108 €	230 €
TARIF C	40 €										100 €
TARIF D	24 €	38 €	53 €	70 €	88 €	102 €	118 €	132 €	144 €	156 €	

Accusé de réception
 DE
 Date de réception : 17/05/2017
 084-24840251-20170515-C15MA12017D8-

L'élève :

CONTRAT DE LOCATION INSTRUMENT
ANNEE : 2017 / 2018

Représentant légal de l'enfant :

Adresse :

Code postal et ville

Tél :

Professeur :

Conseil du 15/05/2017
Annexe n° 8

Instrument (+ accessoires)	Référence	Marque	Valeur

Durée de l'emprunt : de la date de la signature du contrat au 30 juin 2018

Le demandeur déclare avoir reçu ce jour un instrument avec étui appartenant au Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Avignon, en vue d'une location pour l'année scolaire 2017/2018

L'emprunteur déclare avoir fourni une attestation d'assurance.

CONDITIONS DE LOCATION INSTRUMENT

Prix, attribution et restitution

* Le prix de la location est fixé par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon. Il est payable annuellement au premier trimestre de l'année scolaire.

* Les instruments ne sont loués qu'aux élèves du 1er cycle et la priorité est donnée aux familles ayant le quotient familial le plus bas. Cette disposition ne s'applique pas à certains instruments (basson, hautbois, contrebasse).

* Le CRR s'engage à attribuer un instrument en état de fonctionnement. Un état des lieux sera réalisé et signé par les deux parties lors de l'attribution du ou des instrument(s). Les parents ou l'élève, s'il est majeur, doivent venir chercher le ou les instrument(s) personnellement au C.R.R.

Vois et assurances des instruments

* En cas de perte, de vol, de détérioration grave due à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur et attestée par un professionnel, l'instrument devra être remplacé par un autre de même valeur ou remboursé au prix en cours.

Entretien et réparation des instruments

* L'entretien et les réparations éventuelles de l'instrument sont à la charge des familles.

* Dans le cas où un élève se réinscrit au CRR au mois de mai : un nouveau contrat de location sera élaboré du 1er juillet au 30 juin et 50€ lui seront facturés. Si l'élève poursuit réellement son enseignement au conservatoire dès la rentrée scolaire, ce montant sera déduit du montant de la location annuelle.

* Dans le cas où un élève ne se réinscrit pas au mois de mai : l'instrument doit être restitué au plus tard le 30 juin ; la révision de l'instrument est prise en charge par la famille qui reçoit une facture à son domicile. Le montant facturé ne peut excéder 100€, tout dépassement est pris en charge par le CRR sauf si le luthier constate que l'instrument a subi un mauvais traitement de la part de l'élève. Dans ce cas, la totalité de la révision est facturée à la famille. Si l'instrument n'est pas réparable, la famille recevra facture d'un montant égal à la valeur de l'instrument neuf. En cas de non-restitution de l'instrument au 30 juin, la somme correspondante à la valeur de l'instrument neuf est facturée à la famille.

* L'instrument doit être transporté dans son étui d'origine.

* Il est recommandé de lui éviter de trop grandes variations de température.

* Si la location est reconduite, le contrat devra être renouvelé avec une nouvelle assurance.

Date :

Signature de l'emprunteur

Date :

Visa du directeur de l'école

Reception en préfecture
084-248400251-20170515-C15MAI2017D8-
DE
Date de télétransmission : 17/05/2017
Date de réception préfecture : 17/05/2017